

Forbach, le 3 février 2020

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a été amenée, en décembre dernier, à modifier le mode de financement du service des déchets ménagers suite aux observations formulées en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2020, la collectivité a renoncé à percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et a institué **la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**. Dorénavant, seuls les foyers et professionnels qui bénéficient effectivement du service contribuent à son financement. En outre, dans un souci d'équité, chaque foyer qui profite du même service contribue à même hauteur aux charges fixes de celui-ci et de manière proportionnelle selon le poids des déchets produits.

Ce changement s'inscrit dans le cadre de l'application de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il a pour objectif, au travers de la responsabilisation de chacun, **la réduction des quantités de déchets à traiter et l'augmentation des performances de tri** notamment des emballages, du papier et du verre, ainsi que l'optimisation de l'utilisation des déchèteries et des bornes d'apport volontaire.



Pour accompagner ce changement, diverses actions de sensibilisation et de communication seront mises en œuvre. Ainsi, nous vous adressons aujourd'hui un guide pratique qui vous explique **les objectifs de la redevance et les modalités pour bien gérer vos déchets ménagers** et optimiser l'usage des équipements de tri mis à votre disposition.

Nous vous remercions de prendre le temps de lire ce guide.

Conservez-le : y figure aussi le détail des consignes de tri !

Réduire et trier ses déchets ménagers permet de préserver notre cadre de vie et de contribuer concrètement à respecter notre planète.

Vous pouvez aussi également nous contacter au

0 800 201 419

Service & appel
gratuits

ou vous connecter sur www.agglo-forbach.fr pour toutes questions complémentaires.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France